



Domaine

- Scolaire
- Péri-scolaire
- Petite enfance



AGENT-E TECHNIQUE DE LA PETITE ENFANCE

Famille
professionnelle

- Accueil
petite enfance



DÉFINITION MÉTIER

Les agents techniques de la petite enfance sont polyvalents. L'apprenti-e est donc susceptible d'exercer ses fonctions en restauration collective, en entretien des locaux et de l'environnement et en lingerie sous l'autorité et le contrôle du maître d'apprentissage.





ACTIVITÉS PRINCIPALES

■ Restauration collective

L'apprenti-e ATEPE concourt à la préparation des repas des enfants, à l'exception des biberons :

- élaboration des menus
- gestion des stocks et élaboration des commandes
- réception et contrôle des livraisons de denrées alimentaires
- contrôle des températures et prélèvements d'échantillons
- mesure et contrôle de la traçabilité
- préparation, confection et présentation des repas
- répartition des repas
- entretien de la vaisselle et du matériel de cuisine
- entretien de la cuisine, de la réserve et, s'il y en a un, du monte-charge hors matériel prévu dans un contrat d'entretien spécifique
- entretien des chariots de repas

■ Hygiène des locaux et de l'environnement

L'apprenti-e ATEPE concourt à la propreté et à l'hygiène de tous les locaux de l'établissement ainsi que des objets utilisés par et pour les enfants dans le respect des contrats d'entretien :

- entretien quotidien du sol de la biberonnerie
- entretien quotidien des ascenseurs utilisés pour le transport des repas
- nettoyage du mobilier (tables et chaises) et des sols après les repas
- nettoyage des structures de motricité, tapis de sol, mobilier de jeux (espace, dinette...) utilisés par les enfants

Les limites

Les actions de l'apprenti-e doivent s'inscrire dans le respect des normes H.A.C.C.P. (Analyse des Risques, Maîtrise des Points Critiques) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS) telles qu'elles sont précisées dans les circulaires d'hygiène de la direction des familles et de la petite enfance de la Ville de Paris. Sa participation aux différentes tâches se fera en fonction du suivi des différents modules de formation et notamment de l'acquisition des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité.

L'apprenti-e ne peut en aucun cas être affecté-e auprès des enfants que ce soit pour de la surveillance ou de la prise en charge.



CONDITIONS D'EXERCICE

- L'apprenti-e est placé-e sous l'autorité hiérarchique du responsable d'établissement et sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Il-elle a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti-e, des compétences professionnelles qui correspondent à la formation suivie. L'apprenti-e bénéficie d'une évaluation régulière par son maître d'apprentissage et/ou le responsable de l'établissement.
- L'apprenti-e doit respecter les obligations des fonctionnaires. Il est notamment soumis aux mêmes devoirs d'obésissance et de réserve. Il-elle doit respecter les horaires et les différentes procédures décidées par la direction.
- L'apprenti-e doit respecter le projet de l'établissement dans lequel il-elle est affecté-e et le référentiel des pratiques professionnelles de la Ville de Paris.
- Au fur et à mesure de sa formation, l'apprenti-e pourra gagner en autonomie et en initiative, mais restera toujours sous le contrôle du maître d'apprentissage.

- nettoyage des supports à linge sale
- nettoyage des poubelles de couches
- nettoyage des casiers utilisés pour les enfants
- nettoyage des étagères des réserves
- nettoyage du matériel utilisé pour l'entretien (chariot...)
- gestion des stocks et élaboration des commandes de produits d'entretien des locaux et d'hygiène des enfants
- répartition et réapprovisionnement des produits d'entretien des locaux et d'hygiène des enfants (couches, savon...) dans les salles de vie, les sanitaires et autres services
- sortie et rentrée des conteneurs poubelles (selon les horaires de passage des éboueurs et la présence des sociétés de ménage externalisées)
- entretien des accès immédiats à l'établissement, y compris le sablage en période hivernale, sauf situations particulières (Paris Habitat, parcs et jardins...)

■ Lingerie

L'apprenti-e ATEPE concourt à l'entretien du linge utilisé dans l'établissement :

- lavage, séchage, pliage et distribution du linge utilisé par et pour les enfants et des vêtements utilisés dans le cadre professionnel par les agents techniques de la petite enfance et les "aide ATEPE" ainsi que des blouses utilisées dans la biberonnerie et des sur-blouses
- rattachement du linge utilisé par et pour les enfants
- gestion des stocks et élaboration des commandes de linge et de ses produits d'entretien
- lavage et entretien des objets en tissu
- entretien de tous les locaux utilisés pour la fonction "linge" (lingerie, buanderie...)
- entretien du matériel de lingerie